

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'USAGE POUR LA MISE EN PLACE D'ÎLOTS DE SÉNESCENCE EN COMPENSATION DE DEBOISEMENT REALISE PAR ORGANOM

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique et relations extérieures

Vu la délibération en date du 27 octobre 2009 proposant des parcelles boisées au titre des mesures compensatoires au bénéfice d'Organom pour lui permettre de défricher une zone boisée destinée à accueillir l'ISDnD Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de la Tienne

Vu la délibération du 23 novembre 2010 demandant à M. le Préfet de soumettre au régime forestier prévu à l'article L141-1 du code forestier les parcelles E1341 ,E1342, H1180,H1131 et H1138 et sollicitant de l'ONF l'établissement d'un plan de gestion lié à la mise en place des mesures compensatoires demandées à Organom pour le défrichement d'une autre zone boisée

Par convention intervenue entre la Commune et Organom pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales, il a été convenu que les parcelles mises à disposition dans ce cadre feraient notamment l'objet d'îlots de sénescence pour une durée de 30 ans.

Un îlot de sénescence représente une portion de parcelle forestière sur laquelle il n'y a plus aucune exploitation. Les arbres sont ainsi maintenus jusqu'à leur mort et leur décomposition afin de préserver et de régénérer la biodiversité forestière.

Toutefois, l'arrêté préfectoral autorisant l'ISDnD Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de la Tienne prévoit que les mesures compensatoires à mettre en œuvre vise à mettre en œuvre des « îlots de sénescence d'au moins 3 hectares »

Or sur les 5 parcelles communales confiées à Organom, deux n'atteignent pas la taille 3 ha, une autre n'atteint pas 3 ha mais étant mitoyenne d'une grande parcelle, elles peuvent former un ensemble dont la taille est suffisante. Dans ces conditions il convient de préciser que les îlots de sénescence porte sur les parcelles E1341 et E1342 ainsi que H1180. Ainsi les parcelles H1131 et H1138 sont à retirer du dispositif.

Le projet d'avenant dont un exemplaire est joint à la présente délibération précise ces éléments et notamment le fait de retirer du dispositif les parcelles H1131 d'une contenance de 0.065Ha et H1138 d'une contenance de 0.15 Ha qui ne répondent pas aux critères nécessaires pour la mise en îlot de sénescence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver l'avenant à la convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- noter que les îlots de sénescence concernent les parcelles E1341, E1342 et H 1180 et que les parcelles H1131 et H1138 sont retirées du dispositif

LE MAIRE,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

